



CODE DE CONDUITE

Document interne Groupe Snel
Mise à jour 2025

Sommaire

EDITO	3
Nos fondamentaux	4
Gouvernance	5
Qu'est-ce que le Code de Conduite ?	5
1 Les droits des salariés	9
1.1 Santé et Sécurité	9
1.2 Respect des Droits Humains	9
1.3 Liberté d'association et droit de négociation collective	9
1.4 Harcèlement	9
1.5 Non-discrimination, Egalité des chances, Inclusion	10
2 L'éthique commerciale	11
2.1 Respect du droit de la concurrence	11
2.2 Prévention de la corruption et du trafic d'influence	11
2.3 Cadeaux et Invitations	12
2.4 Parrainage (sponsoring) et Mécénat	13
2.5 Conflits d'intérêts	14
2.6 Marchés publics	14
2.7 Relations avec les partenaires	15
2.8 Activité publique	15
2.9 Lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la lutte contre le financement du terrorisme	16
2.10 Contrôle des exportations et sanctions économiques	16
3 La protection des actifs	17
3.1 Confidentialité	17
3.2 Protection des biens et des ressources	17
3.3 Protection des données à caractère personnel	18
3.4 Protection de la propriété intellectuelle	18
4 Le respect de l'environnement	20



EDITO

Stéphane Corteel, Directeur Général Groupe Snel

« Le Groupe Snel a toujours affirmé son attachement aux valeurs d'indépendance et de probité. Le Code de Conduite ne fait que reprendre des dispositions, qui, depuis longtemps, régissent le quotidien des collaborateurs de notre Groupe.

La Direction Générale vous invite tous à redire votre engagement à ces valeurs qui nous ont permis de traverser plus de 120 ans d'histoire, avec la fierté de ne devoir notre réussite qu'à notre implication d'entrepreneur et notre travail quotidien. Tous ensemble, nous souhaitons ainsi rappeler notre attachement à la construction d'un avenir honnête, et, sans compromission.

Nos valeurs sont et resteront notre force.

Nous sommes Groupe Snel, et fiers de l'être. »

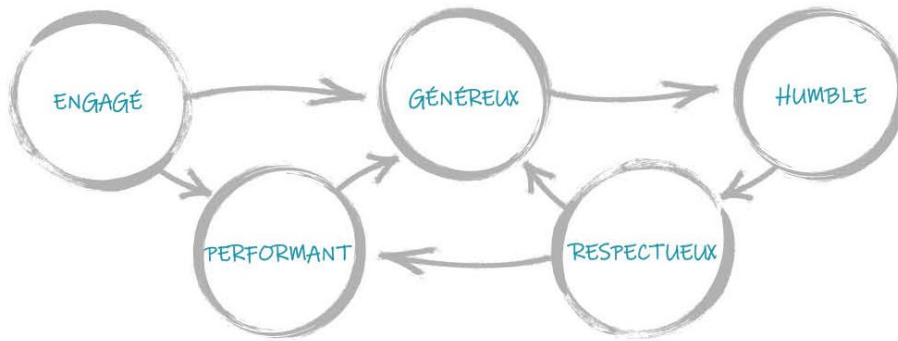


Nos fondamentaux

Le **Team Snef** est constitué de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Snef. Tous nos métiers se retrouvent autour des mêmes valeurs, celles d'une seule équipe, le Team Snef avec le même engagement, depuis l'origine du groupe. On parle de la Team Snef Attitude qui incarne les valeurs du Groupe Snef : Respect, Sens des responsabilités, Exigence du travail bien fait, Humilité dans nos tâches quotidiennes.

Ce sont les valeurs d'une équipe soudée et fidèle à l'esprit de liberté et d'entrepreneuriat du Groupe Snef. Elles se déclinent au quotidien dans un sens aigu du service, de l'éthique, de la performance, et du respect le plus élémentaire : la sécurité des personnes.

TEAM SNEF *Attitude*



Au sein du Groupe Snef, nous avons défini **quatre chartes d'engagement** qui reflètent d'adhésion de toutes les filiales et de tous les collaborateurs aux principes énoncés dans chacune d'elles.



Ethique & Compliance

- Agir de manière transparente et responsable dans le respect des valeurs du Groupe, du Code de Conduite, des lois et règlements en vigueur dans tous les pays ;
- Appliquer une politique de zéro tolérance en cas de manquement à nos principes en matière d'éthique et de conformité ;
- Préserver la réputation du groupe et protéger ses collaborateurs, ses dirigeants et les parties prenantes.



Sécurité

- Garantir le respect des règles de sécurité : Objectif «zéro accident» ;
- Préserver la santé et l'intégrité des collaborateurs ;
- Protéger l'outil de production et l'image du Groupe ;
- Responsabiliser les parties prenantes et la chaîne hiérarchique ;
- Assurer l'exemplarité sur le terrain.





Sécurité informatique

- Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations du Groupe et de ses Clients ;
- Fournir des systèmes robustes respectant les meilleures pratiques cyber ;
- Surveiller en permanence notre système d'information pour détecter et neutraliser les menaces ;
- Promouvoir une culture cybersécurité auprès de tous nos collaborateurs.



Environnement

- Agir sur notre propre empreinte carbone ;
- Adopter une démarche d'achats responsables ;
- Accompagner nos clients dans la transition énergétique et environnementale ;
- Mobiliser les entreprises du Groupe et leurs collaborateurs.

Gouvernance

Le Compliance Officer Groupe, nommé par le Conseil d'Administration, est responsable du Programme de conformité du Groupe Snef. Il forme, accompagne et s'appuie sur un réseau de Compliances Officer nommés par les Conseils d'Administration dans chacune de nos marques, Snef, Ekium, Fouré Lagadec, Watt, Iqanto, Visiativ et ABGI, et de nos principales implantations au Brésil, en Afrique, en Europe centrale, et en Espagne / Portugal.

Le Compliance Officier intervient à minima une fois par an au Comité Ethique & Compliance du Groupe qui rend compte au Conseil d'administration.

Qu'est-ce que le Code de Conduite ?

Le Code de Conduite est le référentiel commun du Groupe Snef.

Le Code de Conduite s'inscrit dans le cadre du Programme d'Ethique et de Compliance du Groupe Snef. Il a pour objectif de rappeler nos engagements, les règles de conduite et les exigences attendues de chacun des collaborateurs du Groupe Snef en matière de comportement vis-à-vis d'un collègue, d'un client, d'un fournisseur, d'un sous-traitant, et de l'ensemble de nos parties prenantes.

Cette révision du Code de Conduite a été publiée afin de tenir compte des meilleures pratiques, des enseignements tirés de cas concrets, et des lois et réglementations applicables, notamment la française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Sapin II).

Les règles de conduite figurant dans ce document ne sauraient être considérées comme exhaustives mais constituent un ensemble de repères utiles susceptibles d'aider chacun à se déterminer face à des situations concrètes.

Le Code de Conduite contient ainsi des exemples pratiques pour illustrer certains sujets, et fait référence aux politiques et procédures applicables en interne dans une section dénommée « Ressources » auxquels vous pouvez vous référer.



A qui est-il destiné ?

Le Code de Conduite s'impose à tous les collaborateurs de toutes les sociétés du Groupe Snef implantées en France et à l'international.

Tous les dirigeants et managers ont l'obligation de promouvoir le respect des règles énoncées dans le Code de Conduite.

La mise en œuvre du Code de Conduite fait appel au sens des responsabilités de chacun.

En tant que dirigeant et manager, vous devez :

- Donner l'exemple en respectant les principes énoncés dans le Code de Conduite,
- Créer un environnement de travail en accord avec le Code de Conduite,
- Identifier et réduire de manière proactive les risques associés à votre sphère de responsabilité,
- S'assurer que le personnel que vous dirigez a lu et compris le Code de Conduite, et agit en conformité,
- Vérifier que les personnes que vous dirigez suivent toutes les formations liées au Code de Conduite,
- Apporter votre soutien aux collaborateurs qui, de bonne foi, posent des questions et signalent des faits,
- Prendre les mesures correctives appropriées pour répondre aux questions et préoccupations soulevées,
- Consulter votre hiérarchie et/ou votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe si vous avez des incertitudes sur la conduite à tenir dans une situation particulière.

En tant que Collaborateur, vous devez :

- Lire, comprendre et agir en conformité avec le Code de Conduite,
- Suivre toutes les formations en relations avec le Code de Conduite,
- Ne pas hésiter à poser toute question, à signaler toute préoccupation éventuelle en lien avec le Code de Conduite et son application,
- Lorsque cela est possible, arrêter toute activité ou comportement qui est en conflit avec le Code de Conduite,
- Ne pas mettre le Groupe Snef et/ou vous-même dans une situation illégale ou contraire aux principes énoncés dans le Code de Conduite,
- Ne pas agir de manière susceptible de porter préjudice au Groupe Snef,
- Ne pas prendre de décision que vous auriez du mal à expliquer,
- Éviter toute apparence d'une conduite inappropriée,
- Faire appel à son meilleur jugement et à son bon sens,
- Consulter votre hiérarchie, et/ou votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe, si vous avez des incertitudes sur la conduite à tenir dans une situation particulière.

Tous nos fournisseurs et sous-traitants doivent signer notre Code de Conduite Fournisseurs et Sous-traitants (ou équivalent).

Le Code de Conduite doit aussi être partagé avec nos clients, et autres partenaires, et plus largement l'ensemble des tiers, car ils ont un impact direct sur notre réputation. Ils doivent adhérer aux mêmes (ou similaires) engagements et principes, tels qu'énoncés dans notre Code de Conduite.

Respect des lois et des réglementations

Le Groupe Snef maintient sa réputation en respectant les lois, les réglementations en vigueur dans tous les pays où le Groupe Snef est implanté et/ou opère.



Le Groupe Snef se conforme à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE).

Dans le cadre de notre engagement en faveur de pratiques commerciales durables et responsables, le Groupe Snef a intégré les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans ses stratégies et s'est engagé à respecter les Droits de l'Homme et des normes internationales du travail, à protéger l'environnement et à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

Aucun collaborateur du Groupe Snef ne peut enfreindre une loi ou réglementation au nom du Groupe Snef. Il ne doit pas non plus inciter un collaborateur ou un tiers à le faire. Aucun objectif commercial ne saurait justifier une violation des lois et réglementations.

Respect des règles, principes, instructions, procédures et politiques internes (« Règles du Groupe Snef »)

En sus des lois et réglementations applicables à nos activités, le Groupe Snef a mis en place des règles, des principes, des instructions, des procédures, des politiques internes qui régissent les activités au quotidien des collaborateurs du Groupe Snef (les « Règles du Groupe Snef ») et qui viennent compléter le Code de Conduite. Chaque collaborateur doit appliquer et respecter les Règles du Groupe Snef applicables à son activité. Les Règles du Groupe Snef sont mises à jour régulièrement et sont disponibles sur notre site Intranet (Snef & You).

En cas de contradiction entre une loi applicable dans un certain pays dans lequel le Groupe Snef exerce une activité, et un principe énoncé dans le présent Code de Conduite (y inclus une Règle du Groupe Snef), la réglementation ou le principe le(a) plus exigeant(e) doit s'appliquer.

Sanction(s)

Le non-respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite par un collaborateur expose celui-ci à des mesures et sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits et pouvant aller jusqu'au licenciement.

Le non-respect des lois, réglementations (en particulier en matière de prévention de la corruption et du droit de la concurrence), des Règles du Groupe Snef, et des principes énoncés dans le Code de Conduite, pourrait exposer le Groupe Snef, ses dirigeants et ses collaborateurs à des sanctions administratives, civiles et/ou pénales, ainsi qu'à des sanctions pécuniaires importantes et une atteinte grave à la réputation du Groupe Snef.

Comment signaler un problème ou poser une question ?

En fonction des situations, la prise de décision peut s'avérer complexe et lourde de conséquences. Le Groupe Snef encourage une culture de dialogue et de communication.

Tout collaborateur confronté à un risque ou une situation susceptible de caractériser une violation des lois ou réglementations applicables ou des Règles du Groupe Snef, ou des principes énoncés dans le présent Code de Conduite, est encouragé à signaler sans délai cette situation, à son N+1 ou N+2 en suivant la chaîne hiérarchique.

Vous pouvez également vous adresser à votre Compliance Officer, ou au Compliance Officer Groupe si vous avez des incertitudes sur la conduite à tenir dans une situation particulière.

Enfin, vous pouvez également signaler le problème en utilisant les canaux disponibles dans les pays ou les filiales comme indiqués ci-dessous, ou vous adresser directement au Compliance Officer Groupe en utilisant l'adresse « Corporate » suivante : compliance@groupesnef.fr.



Une ligne téléphonique est aussi disponible au niveau Corporate : (+33) 04 86 13 88.

- **Roumanie et autres pays d'Europe de l'Est** : compliance.romania@imsat.ro
- **Brésil** : canaldecompliancesnefbrasil@iaudit.com.br / Tel : 0800 066 0661
- **Afrique** : compliance@groupe-snef.fr
- **Ekium** : compliance@ekium.eu
- **Fouré Lagadec** : compliance.fl@fourelagadec.com
- **Snef SA** (et ses filiales en France) : compliance@snef.fr
- **SPS** : compliance@groupe-snef.fr
- **Watt** : compliance@groupe-snef.fr
- **Iqanto** : compliance@groupe-snef.fr
- **Visiativ** : ethicsalert@visiativ.com
- **ABGI** : ethicsalert@visiativ.com

Le Groupe Snef s'assure de la confidentialité des signalements à tous les stades du processus de traitement.

Un signalement anonyme est possible, sauf si les lois locales l'interdisent mais il n'est pas encouragé. Le fait de donner votre nom lors d'un signalement permettra de vous protéger contre toute forme de représailles et de vous demander des renseignements supplémentaires.

Aucun acte de représailles n'est toléré à l'encontre de personnes ayant fait de bonne foi usage de ce dispositif, ni à l'encontre des personnes ayant aidé un lanceur d'alerte ou ayant un lien avec lui quand bien même les allégations se révéleraient erronées.



RESSOURCE :

- *Dispositif d'alerte interne*

Audit Interne et Contrôle interne

Toute information financière et comptable doit être dûment et correctement enregistrée dans les livres et comptes du Groupe Snef et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un traitement incomplet, erroné ou frauduleux.

Les comptes ne doivent jamais être utilisés pour dissimuler des transactions (par exemple : faux en écriture, commissions occultes, cadeaux, paiement de « facilitation »), des trafics d'influence ou d'autres transactions inappropriées.

Le département d'audit et de contrôle interne du Groupe Snef fournit à la Direction Générale l'assurance du respect des Règles du Groupe Snef et des principes énoncés dans le présent Code de Conduite.

A la demande de la Direction Générale et/ou du Compliance Officer Groupe, ce département peut mener des investigations internes. Ces investigations internes peuvent être engagées lorsqu'un manquement ou un signalement (alerte) a été remonté. Elles visent à :

- Établir les faits de manière objective et documentée,
- Comprendre l'origine des dysfonctionnements,
- Proposer des mesures correctives,
- Renforcer la culture de conformité et d'intégrité au sein du Groupe Snef.

Ressources

Le Code de Conduite et de nombreuses procédures en matière d'éthique et de compliance sont disponibles sur le site Intranet (Snef & You) : [Intranet Compliance - Home](#)

Le Code de Conduite est disponible en plusieurs langues. La version originale rédigée en français doit être considérée comme la version de référence.



1 Les droits des salariés

1.1 Santé et Sécurité

La santé et de la sécurité de tous les collaborateurs du Groupe Snef et de tous ceux qui pourraient être affectés par les activités du Groupe Snef est une priorité absolue.

Le Groupe Snef ne fait aucun compromis en termes de sécurité. Nous visons le zéro accident. C'est une préoccupation de tous les instants et la responsabilité de chacun.

La politique générale de sécurité du Groupe Snef repose sur une conviction : la sécurité est une clé de la performance opérationnelle. Elle doit être portée par le management à tous les niveaux. Elle est fondée sur quelques axes d'action simples et pragmatiques : sensibilisation, formation, responsabilisation et développement d'une culture de la prévention.



EXEMPLE PRATIQUE :

Un employé sur un site a récemment été témoin d'une situation qui aurait pu entraîner un accident de travail. Certains collègues étaient tentés de passer outre.

➔ *Est-ce autorisé ? Non ! Tout incident à haut potentiel de gravité doit être signalé à la chaîne de management afin que les actions de prévention soient menées et le registre des « presque » accident complété.*



RESSOURCE :

- *Dispositif d'alerte interne*

1.2 Respect des Droits Humains

Le Groupe Snef promeut l'élimination de toutes les formes de travail illégal, forcé ou obligatoire et l'abolition du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum requis selon la loi applicable locale.

1.3 Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Groupe Snef s'engage à respecter la liberté d'association de ses collaborateurs ainsi que leur droit syndical et de négociation collective dans le respect des dispositions légales applicables.

1.4 Harcèlement

Le Groupe Snef prône la tolérance zéro envers le harcèlement sous toutes ses formes et s'engage à offrir un environnement de travail sain, sans aucune forme de harcèlement (moral ou sexuel) ou d'intimidation.

Tout collaborateur du Groupe Snef doit veiller à ce que ses actes et son comportement ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues et de tout tiers avec lequel il rentre en relation.

Tout acte à l'encontre de ces principes est fortement proscrits et sanctionnés.



Le Groupe Snef sanctionne les agissements sexistes qui sont qualifiés par tout agissement lié au sexe de la personne, ayant pour objet ou pour effet, de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.



EXEMPLE PRATIQUE :

Mon manager m'humilie en présence de collègues ou de clients. Il ridiculise mes idées, fait des commentaires déplacés sur mon apparence physique.

→ *Est-ce que je suis dans une situation de « harcèlement » ? Il convient d'en parler au plus vite à votre N+2, et/ou votre Responsable des Ressources humaines et/ou votre Compliance Officer pour analyser la situation dans sa globalité et prendre les actions nécessaires. En tout état de cause, tout collaborateur doit être traité de manière professionnelle et avec respect.*

1.5 Non-discrimination, Egalité des chances, Inclusion

Le Groupe Snef veille en permanence au respect des droits des salariés avec pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail.

Le recrutement, la formation, la rémunération, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient exclusivement sur les qualifications, les compétences, les réalisations/résultats, l'expertise de chacun des collaborateurs et sur leurs motivations professionnelles, le tout sans considération de race, de couleur, de religion, de sexe, d'origine nationale ou sociale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'état matrimonial, d'état de santé, de handicap, d'opinion politique, de réaffectation sexuelle ou de tout autre statut protégé par les lois locales applicables.

Chacun a droit à l'égalité des chances et à un traitement équitable.

Le Groupe Snef s'engage à contribuer au maintien d'un environnement de travail sain et propice au développement de chacun.

Chacun de nous représente le Groupe Snef. Lors de tout événement lié à notre travail, nous devons tous avoir un comportement professionnel, raisonnable, adapté et qui ne porte pas atteinte à la notoriété du Groupe Snef, ni à notre réputation professionnelle.



EXEMPLE PRATIQUE :

Mon collaborateur m'a fait part de son handicap.

→ *Que puis-je faire pour l'aider ? Soyez à l'écoute et conseillez-lui de s'adresser à son Référent Handicap et/ou son responsable des ressources humaines pour déterminer les meilleures mesures possibles pour l'accompagner dans son quotidien au travail.*



2 L'éthique commerciale

2.1 Respect du droit de la concurrence

Le respect des règles du droit de la concurrence garantit une concurrence loyale entre les entreprises. La concurrence est un moteur de réussite économique.

Le Groupe Snef proscrit toutes pratiques commerciales déloyales et le non-respect des règles du droit de la concurrence tant nationales, qu'internationales.

Aussi, il est interdit aux collaborateurs du Groupe Snef de :

- Conclure ou participer, directement ou indirectement, à tout accord ou entente anticoncurrentielle, ou plus généralement à toute alliance conduisant à restreindre le champ de la concurrence (par exemple : fixation des prix, répartition de marchés, de territoires, ou de clients, limitation de la production, manipulation d'appels d'offres) ;
- Abuser d'une position dominante sur un marché, notamment en imposant des conditions commerciales déloyales, (en refusant des ventes injustifiées ou en pratiquant des prix d'éviction) ;
- Participer à des ententes avec des fournisseurs ou distributeurs visant à restreindre la libre fixation des prix de revente ou la liberté commerciale.

Les collaborateurs du Groupe Snef ne doivent pas partager avec des concurrents des informations commercialement sensibles ou stratégiques non publiques (les prix, les profits, les marges, la liste des clients, les plans d'investissements, ou autres informations confidentielles) susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

Les collaborateurs du Groupe Snef doivent se montrer particulièrement vigilants lorsqu'ils participent à des réunions d'associations professionnelles, à des conférences, des événements, afin d'éviter tout soupçon de violation des règles de la libre concurrence.

Les collaborateurs ne doivent pas user de moyens illicites ou contraires à l'éthique pour obtenir des informations sur les concurrents.

Dans le cadre de la loyauté des pratiques commerciales, les collaborateurs du Groupe Snef ne doivent pas dénigrer, calomnier ou diffamer délibérément les concurrents de quelque manière que ce soit, notamment au sujet de leurs qualifications, de leurs performances, et de leurs compétences.



EXEMPLE PRATIQUE :

Je prépare la réponse à un appel d'offre. L'un de mes confrères dans une société concurrente m'appelle pour parler de cet appel d'offre. Il me demande de me retirer du dossier et de soumissionner au prochain appel d'offre. Que dois-je faire ?

→ *Vous devez immédiatement répondre que son appel est déplacé, mettre fin à la conversation et informer votre supérieur hiérarchique et votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe de la situation et de votre action. Vous ne devez pas vous laisser influencer. La divulgation d'informations en relation avec un appel d'offre constitue dans certains pays une infraction pénale.*

2.2 Prévention de la corruption et du trafic d'influence

Le Groupe Snef prône la tolérance zéro en matière de corruption et de trafic d'influence.



Nos relations avec toutes les parties prenantes doivent être fondées sur la confiance et la compréhension mutuelle que toute forme de corruption est inacceptable dans nos activités. Notre réussite repose sur notre travail, la qualité de nos services et produits, nos collaborateurs et la valeur que nous apportons à nos clients.

Tout acte ou tentative de corruption ou de trafic d'influence, ou autre atteinte à la probité est strictement interdit.

Il est interdit d'offrir, donner, solliciter, recevoir ou accepter (directement ou indirectement) tout cadeau ou invitation, que ce soit dans le secteur privé ou public afin d'influencer un comportement ou une décision en faveur, du Groupe Snef. Cela peut recouvrir toute forme d'incitation en échange d'un traitement de faveur, dans un but d'obtenir un avantage commercial ou de conserver un marché.

Il est interdit de demander à un tiers de faire ou de l'autoriser à faire des promesses, des offres ou un versement de ce genre.

Le trafic d'influence est une forme de corruption. Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne exerçant une fonction publique de monnayer sa qualité, son influence, son pouvoir, réel(le) ou supposé(e), pour obtenir une décision ou un avis favorable qui sera prise par un tiers. A la différence de la corruption, trois acteurs sont impliqués : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages), l'intermédiaire celui qui utilise sa position (influence) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité, administration, expert, par exemple).

Tout paiement dit « de facilitation » est interdit. Un paiement de facilitation correspond à un cadeau ou une somme d'argent proposée de manière indue à un agent public pour accélérer ou réaliser des formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales. De tels paiements sont des actes de corruption contraire à la politique du Groupe Snef et illicites dans de nombreux pays (dont la France) et donc non autorisés au sein du Groupe Snef.

Il relève de la responsabilité de chacun des collaborateurs du Groupe Snef de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre la corruption (Loi Sapin II en France, le FCPA aux Etats-Unis, le UK Bribery Act au Royaume Uni), dans les pays dont lesquels le Groupe Snef est implanté et/ou opère.



EXEMPLE PRATIQUE :

Cas N°1 : Un fournisseur vous promet que si vous le sélectionnez, vous serez récompensé.

→ *Est-ce acceptable ? Non. Vous devez impérativement refuser et informer le fournisseur qu'aucun fournisseur ne saurait être favorisé injustement au détriment d'un autre. Cette « récompense » serait considérée comme un paiement illicite. Votre supérieur hiérarchique, votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe doivent être immédiatement informés de la situation et de la réaction adoptée. Il convient de rappeler que vous devez procéder à la mise en concurrence de vos fournisseurs.*

Cas N°2 : Un collaborateur du Groupe Snef, qui bénéficie d'une délégation de pouvoirs vous précise qu'il envisage de recruter la fille d'un agent public pour qu'il use de son influence sur une commission d'appel d'offre d'une ville dans l'optique que le Groupe Snef se voit attribuer un marché.

→ *Est-ce acceptable ? Non ! Vous devez l'arrêter immédiatement dans ses intentions et lui rappeler les principes du Code de Conduite, et ses engagements pris au titre de sa délégation de pouvoirs. Vous devez en informer son supérieur hiérarchique et prendre contact avec votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe pour analyser la situation et prendre les actions et mesures nécessaires.*

2.3 Cadeaux et Invitations

L'octroi ou la réception de tout cadeau et/ou invitation est interdit dès lors que cette action serait contraire à la loi applicable ou pourrait être assimilé à un avantage indu et/ou être perçue comme un moyen d'influencer une décision et/ou de conserver un contrat, une autorisation administrative, et/ou de favoriser une entreprise ou une personne.



Les cadeaux et invitations doivent demeurer exceptionnels.

Sont acceptables les cadeaux offerts lors d'une fête traditionnelle ou en fin d'année, en signe de courtoisie selon la coutume locale ou d'estime, ou sous la forme d'un objet à caractère publicitaire ou promotionnel et de valeur raisonnable.

Il est acceptable d'offrir ou honorer une invitation à un événement, sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre d'une rencontre d'affaires, que l'événement ait une valeur raisonnable que ce soit transparent en interne et que le(s) collaborateur(s) du Groupe Snef accompagne(nt) son (ses) invité(s) à cet événement et après validation de la hiérarchie.

Il est acceptable d'offrir ou de se faire offrir un repas dans le cadre d'une rencontre à caractère commercial visant à faire la promotion des services du Groupe Snef ou encore dans un cadre d'échange sur un projet avec un client ou un contrat déjà signé. Il faut un motif professionnel en lien avec l'activité du bénéficiaire. En tout état de cause, les invitations doivent être raisonnables dans leur montant en fonction des circonstances et des usages locaux et des participants.

**EXEMPLE PRATIQUE :**

Cas N°1 : Un proche d'un agent public vous fait comprendre qu'il pourrait aider le Groupe Snef à obtenir une autorisation publique nécessaire pour finaliser le projet si vous lui procurez des billets d'avion et des places pour venir à Paris assister à la coupe du monde de football.

→ Est-ce acceptable ? Non ! Vous devez décliner poliment cette demande et expliquer que cette demande « conditionnelle » ne rentre pas dans les pratiques du Groupe Snef. Vous devez en informer votre hiérarchie ou le Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe.

Cas N°2 : Un fournisseur offre à un acheteur de votre équipe un stylo de grande marque à ses initiales à la fin de l'année pour le remercier de leur relation commerciale.

→ Est-ce acceptable ? Non. Vous devez indiquer poliment que cela n'entre pas dans la politique du Groupe Snef. Vous devez informer votre supérieur hiérarchique et votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe.

**RESSOURCE :**

- Procédure sur les Cadeaux et Invitations

2.4 Parrainage (sponsoring) et Mécénat

Les activités de parrainage (sponsoring) et de mécénat sont limitées au sein du Groupe Snef. Les actions soutenues sont essentiellement dans les domaines de la culture, du sport, de la santé, de l'éducation, de la recherche et de l'environnement. Les activités de parrainage (sponsoring) et de mécénat font l'objet de vérifications et de précautions particulières afin de garantir que ces actions ne dissimulent pas des actes de corruption.

Ces opérations doivent rester exceptionnelles et validées par la Direction Générale de la filiale, ou du Groupe Snef selon les montants envisagés.

**EXEMPLE PRATIQUE :**

Dans un contexte d'appel d'offre, le client vous demande de parrainer l'association locale pour la construction d'un stade de football et vous laisse entendre que si vous acceptez, il vous aidera à gagner le marché.

→ Est-ce acceptable ? Non ! il s'agit d'une forme de corruption. Cette demande doit être poliment refusée. Vous devez informer votre supérieur hiérarchique, votre Compliance Officer ou le Compliance Officer Groupe.



**RESSOURCE :**

- Procédure sur les activités de parrainage (sponsoring) et mécénat.

2.5 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un intérêt personnel entre en conflit avec les intérêts légitimes du Groupe Snef. Il peut y avoir conflit d'intérêt si vos activités personnelles, sociales, financières ou politiques (ou celles des membres de votre famille ou de vos proches) entrent en conflit avec vos responsabilités professionnelles au sein du Groupe Snef.

Les collaborateurs du Groupe Snef sont tenus d'un devoir de loyauté, d'agir de bonne foi et d'adopter un comportement exemplaire. A ce titre, chaque collaborateur doit veiller à ne pas se placer dans une situation de conflit d'intérêts et à prévenir, signaler toute situation de conflit d'intérêts réelle, apparente ou même potentielle afin de prendre les mesures adéquates.

**EXEMPLE PRATIQUE :**

Votre collaboratrice au Service Achats vous informe que son mari vient d'être recruté comme directeur commercial dans une société auprès de laquelle le Groupe Snef achète des équipements de protection.

→ *Est-ce un problème ? A priori, oui. Différents éléments doivent être analysés comme le rôle et responsabilités de cette collaboratrice, et la même chose du côté de son mari. Comme la situation décrite est porteuse d'une apparence de conflit d'intérêt, il convient de le signaler à votre hiérarchie, ou au Compliance Officer, ou au Compliance Officer Groupe. Des mesures de remédiation peuvent certainement être mises en place dans la situation décrite (Ex. Ecarter votre collaboratrice de tout lien avec ce fournisseur).*

**RESSOURCE :**

- Procédure sur la gestion des conflits d'intérêts.

2.6 Marchés publics

Les marchés publics, sont des contrats passés avec le gouvernement d'un pays ou avec des entités publiques nationales, régionales ou locales ou toute entité relevant du Code des marchés publics du pays concerné.

Les marchés publics sont soumis à des lois et réglementations, procédures spécifiques et strictes qui doivent être respectées par tous les collaborateurs du Groupe Snef.

Les règles relatives aux marchés publics étant complexes et différentes d'un pays à un autre, les collaborateurs doivent consulter le Contract Management / Direction juridique pour obtenir des clarifications si nécessaires.

Toute forme de corruption et de trafic d'influence à l'égard des agents publics, d'une autorité ou d'une administration publique est strictement interdite par le Groupe Snef.

Vis-à-vis des agents publics, les collaborateurs du Groupe Snef doivent agir de façon intègre et transparente. La notion d'agent public ou gouvernemental est définie de manière large. Il s'agit d'inclure toute personne dépositaire de l'autorité publique, travaillant pour un organisme public, toute personne chargée d'une mission publique ou investie d'un mandat électif public, tout candidat d'un parti politique et/ou toute société détenue ou gérée, en tout ou partie, par l'Etat ou par un agent de l'Etat.

Dans de nombreux pays, la loi sanctionne plus lourdement la corruption d'agents publics.



2.7 Relations avec les partenaires

Le Groupe Snef s'engage auprès de ses clients à fournir des produits et des services de haute qualité qui répondent à leurs besoins. Nous mettons tout en œuvre pour accompagner nos clients dans la croissance, l'innovation, et le développement durable. Nous nous engageons à créer de la valeur grâce à notre savoir-faire et notre savoir-être, et à construire des relations de confiance sur le long terme.

En nous engageant dans une stratégie d'achat responsable, notre but est d'établir avec nos fournisseurs, sous-traitants, et prestataires de services, des relations éthiques dans la conduite de nos activités d'achat, basées sur les principes exposés dans le Code de Conduite. L'achat de biens et de services repose sur des critères neutres et objectifs comme notamment, le prix, la qualité, la performance, et le développement durable.

La fonction Achats fait partie intégrante de la stratégie mise en œuvre au sein du Groupe Snef et s'impose en permanence d'agir avec loyauté, intégrité, fiabilité, équité de traitement et impartialité dans les relations avec nos fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services.

Le Groupe Snef attend de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services qu'ils se conforment aux principes de notre Code de Conduite et signent notre Code de Conduite Fournisseurs et sous-traitants (ou équivalent). Ils pourront avoir à apporter la preuve de l'application des principes régissant l'éthique des affaires, des règles relatives à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme, aux normes du travail et à leur engagement environnemental.

Les relations avec tous nos partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants, ou autres partenaires) doivent être gérées avec prudence, de manière transparente, dans le respect des Règles du Groupe Snef afin de ne pas donner l'impression que la prise de décision serait compromise. Les collaborateurs doivent rester vigilants dans l'exercice de leur fonction dans le contrôle desdits tiers, dans la passation des contrats, des commandes et/ou le suivi des relations.



RESSOURCE :

- *Procédure Evaluation et Due Diligences des Tiers*
- *Procédure ouverture – modification compte Fournisseur*
- *Procédure de recours à la sous-traitance et à la prestation de services*
- *Procédure de création d'un compte Client en phase avant-vente*

2.8 Activité publique

Le Groupe Snef observe une stricte neutralité politique et religieuse.

Le Groupe Snef respecte l'engagement individuel de ses collaborateurs dans des activités publiques, politiques ou associatives menées en dehors du cadre professionnel. Toutes ces activités doivent être engagées à titre personnel, en votre nom et à vos frais, et sans utilisation de biens et de ressources du Groupe Snef, afin de ne pas créer de situation de conflit d'intérêts. Toutefois de tels engagements ne doivent pas porter atteinte à l'activité ou à l'image de marque du Groupe Snef.

Le Groupe Snef ne verse aucune contribution financière à des candidats politiques, à des élus ou à des représentants d'élus, à des partis politiques, à des membres de gouvernement et à leurs conseillers, ou à des institutions religieuses.



2.9 Lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude, la lutte contre le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler la provenance de fonds acquis par le biais d'activités illicites, comme l'évasion fiscale, la corruption, la fraude financière ou le financement du terrorisme, pour les faire paraître légitimes.

Le Groupe Snef s'inscrit dans la lutte contre le blanchiment d'argent et autres infractions associées ci-dessus listées et s'engage à réaliser ses transactions commerciales et financières dans le respect des lois et des réglementations applicables.

2.10 Contrôle des exportations et sanctions économiques

En raison de la nature de certaines de ses activités et de sa présence mondiale, le Groupe Snef s'engage à respecter toutes les lois et réglementations relatives aux contrôles des exportations, aux sanctions économiques, aux restrictions commerciales ou aux embargos, et ce quel que soit le lieu où le Groupe Snef est implanté et/ou exerce ses activités.

Dans le cadre du contrôle des exportations, les lois et réglementations peuvent imposer l'obtention de licences et /ou la conformité à des conditions spécifiques posées par les autorités concernées avant que tout équipement, service ou technologie puisse être exporté, ré-exporté, ou transporté.

Les dispositions en matière de sanctions économiques peuvent cibler des pays en particulier, des secteurs d'activités spécifiques au sein des pays, ainsi que des personnes physiques et/ou des organisations.

Les sanctions en cas d'infraction à ces lois et réglementations peuvent être très sévères et peuvent notamment comprendre des amendes élevées, la révocation des licences d'exportation, et des mesures d'exclusion de(s) marché(s).



3 La protection des actifs

3.1 Confidentialité

Tout collaborateur du Groupe Snef peut être amené à détenir des informations appartenant au Groupe Snef et devant rester confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait de porter préjudice aux intérêts du Groupe Snef.

Les collaborateurs du Groupe Snef ont l'obligation de ne pas divulguer à des tiers ou à d'autres collaborateurs du Groupe Snef qui ne sont pas habilités à en avoir connaissance, les informations auxquelles ils ont accès dans un cadre professionnel, lesquelles doivent demeurer confidentielles. Les informations confidentielles incluent notamment les résultats commerciaux, la stratégie d'acquisition, le développement de nouvelles technologies, produits ou services, la liste de clients, la politique de rémunération, le savoir-faire, les bases de données et toutes autres données sensibles.

Cette obligation de confidentialité s'étend aux informations reçues de la part d'un client, ou fournisseur ou autre tiers, dans le cadre de la fourniture de nos services et produits ou l'achat de fournitures ou prestations de services.

Il appartient à chaque collaborateur de veiller au respect des règles d'identification, de diffusion, de reproduction, de conservation et de destruction des informations confidentielles appartenant au Groupe Snef ou reçues de la part d'un client, fournisseur ou autre tiers, qu'elles soient contenues dans un document ou sur tout autre support.

Il convient d'être encore plus vigilant lorsque le Groupe Snef intervient dans le cadre de relations commerciales avec certains clients, notamment dans le domaine de la Défense Nationale, qui impose le respect d'obligations accrues en matière de protection des informations confidentielles.

L'obligation de confidentialité requiert une attitude de prudence et de responsabilité pour assurer la non-divulgation et la protection des informations confidentielles en la possession de tout collaborateur du Groupe Snef.

Les collaborateurs du Groupe Snef restent liés à cette obligation de confidentialité après avoir quitté le Groupe Snef.



EXEMPLE PRATIQUE :

Un de vos collaborateurs est très présent sur les réseaux sociaux. Vous êtes alerté qu'il poste des photos de lui sur des chantiers, avec les plans d'une usine appartenant à un client.

→ Est-ce un problème ? Oui ! Ces informations sont confidentielles en particulier le plan de l'usine appartenant au client dans laquelle le collaborateur intervient.

3.2 Protection des biens et des ressources

Le Groupe Snef met à la disposition de ses collaborateurs différents médias, outils électroniques et numériques, biens matériels et autres ressources. Ces biens et ses ressources sont la propriété du Groupe Snef ou d'un tiers qui les a mis à disposition.

Chaque collaborateur du Groupe Snef est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources du Groupe Snef qui lui sont confiés et/ou auxquels il a accès dans le cadre de sa relation professionnelle et pour une utilisation professionnelle.



Ces biens et ressources doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle et/ou dans le cadre fixé par les Règles du Groupe Snef.

Il appartient à chaque collaborateur de protéger ces biens et ces ressources contre toute dégradation, altération, fraude, perte ou vol. Sauf autorisation préalable écrite de son supérieur hiérarchique, ces biens et ces ressources, ne sauraient être utilisés à des fins personnelles.

Les collaborateurs du Groupe Snef peuvent être amenés à utiliser des biens et des ressources appartenant à un tiers dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les collaborateurs devront respecter les obligations qui en découlent communiquées par le tiers.



RESSOURCE :

- *Charte informatique*

3.3 Protection des données à caractère personnel

Le Groupe Snef a toujours reconnu l'importance de protéger les données à caractère personnel que ce soit de ses clients, partenaires, fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Européen sur la protection des données ("RGPD").

La notion de donnée à caractère personnel est très large puisqu'elle recouvre toute information relative à une personne physique susceptible de l'identifier, directement ou indirectement (Exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse postale, une adresse e-mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, un matricule interne, une adresse IP, un identifiant de connexion informatique, un enregistrement vocal).

Le Groupe Snef s'engage à limiter la collecte et le traitement des données personnelles des collaborateurs qu'à ce qui est strictement nécessaire, et à respecter les droits associés (en particulier le droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement des données) conformément aux exigences légales applicables.



EXEMPLE PRATIQUE :

Un collaborateur reçoit par erreur un fichier avec les noms, les adresses, les comptes bancaires de tous les salariés d'un client.

→ Quelle attitude doit être adoptée ? Dès que vous apercevez de l'erreur, vous devez cesser de lire et vous abstenir d'utiliser ces données pour quelle que fin que ce soit. Vous devez supprimer le mail, alerter immédiatement la personne qui vous l'a envoyé et contacter la Direction de la sécurité informatique (DSI) et le Compliance Officer Groupe.

3.4 Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est un actif majeur du Groupe Snef, source de différenciation.

La propriété intellectuelle est essentielle pour le succès des activités du Groupe Snef et son développement. Elle est intégrée dans notre offre de services et de produits, et devient la base des solutions nous permettant de répondre à nos clients.

La propriété intellectuelle du Groupe Snef est notamment constituée par les inventions, les codes sources, les logiciels, les algorithmes, les bases de données, la documentation, les spécifications, les marques, les dessins et les modèles ou les informations confidentielles protégées (formules, savoir-faire, organigrammes, processus commerciaux, plans de commercialisation, etc.). Ces actifs sont protégés, selon leur nature, par les



droits de propriété intellectuelle (tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales ou les dessins) ou droits assimilés (tel que la protection du secret des affaires).

Il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs du Groupe Snef d'en assurer sa protection. Le Groupe Snef s'engage de la même manière à protéger et respecter la propriété intellectuelle de ses clients et autres partenaires commerciaux.



4 Le respect de l'environnement

Le Groupe Snef est engagé depuis 1905 dans un développement durable & responsable de l'entreprise.

Le Groupe Snef s'engage à contribuer à la transition énergétique et environnementale pour répondre aux enjeux climatiques planétaire. Avec ses savoirs faire techniques, le Groupe Snef est aux côtés de ses clients pour apporter des solutions concrètes et efficaces pour atteindre leurs objectifs de décarbonation.

En tant que prestataire de services, le Groupe Snef est faiblement émetteur de gaz à effet de serre. Il n'en demeure pas moins que nous avons notre rôle à jouer pour contribuer à l'atténuation du réchauffement de la planète.

Pour accompagner son action, le Groupe Snef a élaboré sa politique environnementale, « *le Snef Act* », qui fournit un cadre pour toutes les actions entreprises au sein de chacune de ses filiales depuis de nombreuses années et fixe un cap qui engage l'ensemble du Groupe Snef pour les années à venir.

La politique environnementale du Groupe Snef s'articule autour de quatre engagements majeurs :

- Agir sur notre propre empreinte carbone ;
- Adapter une démarche d'achats responsables ;
- Accompagner nos clients dans la transition énergétique et environnementale ;
- Mobiliser les filiales du Groupe Snef et ses collaborateurs.



RESSOURCE :

- *Politique environnementale du Groupe Snef, le « Snef Act »*





www.snef.fr

2B boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc
13002 MARSEILLE
T +33 4 91 61 58 00
www.snef.fr - contact@groupe-snef.fr

Société Anonyme au capital de 42 065 628 euros
RCS Marseille 892 165 994
SIREN 892 165 994
N°TVA FR80 892 165 994



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL